

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 6,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	3 d. au-dessus de 0.	72 deg.	27 pou. 8 lig.	Nord.	Beau.
Midi.	6 d. au-dessus	68 deg.	27 pou. 7 lig.	S.-E.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 42m.	6 m. 14.	4 h. 30m.	Premier quart.	10	

Lyon, 6 janvier 1838.

Notre numéro d'hier, 6 janvier, a été saisi ce matin à la poste et dans nos bureaux. L'article qui a éveillé les susceptibilités du parquet est fort court; il est écrit dans des termes modérés, et ne contient qu'une seule proposition souvent développée par la presse : à savoir que des faits politiques ne peuvent pas être assimilés à des crimes. Si cette vérité a besoin d'une nouvelle démonstration, nous ferons tous nos efforts pour la rendre évidente. Nous pensons cependant que MM. du parquet réfléchiront plus mûrement sur le sens de notre article, et qu'ils ne nous amèneront pas de nouveau devant le jury, les lois de septembre à la main; ils comprendront peut-être que ces lois ont bien perdu de leur vitalité depuis quelques mois: l'opposition dynastique en demande la révision, le ministère et le tiers-parti sont d'avis de les laisser sommeiller, un membre du parquet du tribunal de la Seine vient de déclarer qu'il ne s'en faisait pas l'apologiste; MM. du parquet de Lyon seraient-ils donc plus zélés que les magistrats de la capitale?

REVUE DE LA SEMAINE.

La chambre, ballotée entre des noms propres, s'est débattue jusqu'à ce jour dans une étroite et vaine question de votes et de chiffres. Ces combats inutiles resteront indifférents au pays, tant que la gauche dynastique, qui prétend à la victoire, n'aura pas franchement proclamé ce qu'on doit attendre d'elle, dans le cas où elle triompherait. A voir son hésitation et son prudent mutisme, on est tenté de croire qu'elle ne désire rien autre chose que le ministère, qu'elle n'aspire qu'au pouvoir, sans savoir comment elle en usera. Si elle eût dit hautement : « Je veux la réforme électorale, l'abrogation des lois de septembre et la réunion de l'Afrique au territoire français », elle se fût fait par là contre les doctrinaires un bouclier des vœux de tous; elle eût attaché à l'idée de son avènement une espérance de régénération politique; dès lors elle eût infailliblement trouvé une immense force au dehors de la chambre, dans la nation qui tôt ou tard donne la majorité.

Au dedans elle n'eût rien perdu, car les doctrinaires la repoussent précisément parce qu'ils lui supposent les intentions que nous aurions voulu l'entendre proclamer, et la volonté suprême qui tient en ses mains les rênes du gouvernement ne lui cédera que lorsque l'impossibilité de faire autrement aura été bien démontrée et surtout bien sentie. Elle n'avait donc qu'à gagner à émettre nettement sa pensée d'avenir; elle ne l'a pas comprise ou ne l'a pas osé. La punition ne s'est pas fait attendre; dénuée de cette force extérieure qui seule pouvait lui donner une attitude redoutable, elle a été battue dans le choix d'un rédacteur de l'adresse de laquelle nous n'avons dès lors plus rien à attendre.

Dans cette situation équivoque où la gauche dynastique s'est placée, l'affaire qui jusqu'à ce jour ait été le plus vivement discutée est sans contredit la question du vêtement. Quelques députés veulent porter l'habit à la française, la culotte, et la brette au côté; d'autres, qui sentent tout le prix des bienfaits de la révolution et qui tiennent à en pro-

fiter, préfèrent le pantalon et prétendent s'habiller à leur guise, selon la pluie, la bise ou le soleil. La querelle des gros-boutiens et des petit-boutiens! Par quel bout mangerons-nous les œufs? Porterons-nous un habit ou une redingote?

Comme il arrive toujours dans des querelles qui intéressent à un si haut degré l'humanité tout entière, les députés ne sont pas les seuls qui prennent à cœur la solution de ces grands problèmes sociaux; de graves journaux ont compris de quelle importance elle était pour la France, pour l'avenir de la monarchie, et les voilà, dans Quichottes d'une basque ou d'un pan, qui se précipitent tête baissée dans l'arène, frappant d'estoc et de taille, et après avoir brisé leurs épées, rompant des lances, le Temps pour la culotte, le Constitutionnel pour le pantalon. Braves et dignes citoyens l'un et l'autre, qui ne verseront pas leur sang, par une bonne raison, mais qui noirciront tous deux bien du papier, ce qui est plus prudent, et n'éclaircira guères la question.

Si l'on disait à quelque Indien sortant de sa cabane sauvage: Il est dans la vieille Europe un peuple plein de génie, aux idées grandes et généreuses, un peuple qui chez tous ses voisins a porté ses armes et sa civilisation, qui a couvert de monuments durables les contrées conquises par lui, qui a posé les plus larges bases du nouvel édifice social bâti sur l'affranchissement, sur l'émancipation des hommes; ce peuple a fait plus qu'aucun autre pour le bonheur de l'humanité; il eut naguères une assemblée de législateurs que rien ne put intimider, ni la crainte de la mort toujours suspendue sur leurs têtes, ni les intrigues de l'intérieur, ni les baïonnettes de l'étranger. Ces hommes ont sapé tout ce qui s'opposait aux progrès de la raison humaine; dans leur marche incessante vers un avenir meilleur, ils ont tout détruit et commencé la réédification d'un édifice social bien autrement large, bien autrement approprié aux besoins des peuples, toujours combattant, sans s'inquiéter de ceux d'entre eux qui tombaient et laissant à l'avenir le soin de les laver du sang versé dans la bataille. Si l'on disait à cet individu: Venez avec nous, vous verrez les enfants de ces grands hommes, vous entendrez les législateurs qui leur succèdent, discutant des lois pour leur beau pays; dites, si ce bon sauvage venu à la chambre y entendait gravement discuter le frac et la redingote, ne prendrait-il pas en pitié ce peuple si vanté, ne croirait-il pas qu'on l'a trompé, et ne sortirait-il pas de nos assemblées législatives avec la triste pensée que ce peuple a dégénéré sous une civilisation étroite qui a brisé le colosse, rabougri ses formes, et à jamais étioilé sa pensée?

De subits mouvements de troupes dont on ignore encore la véritable cause ont, ces jours derniers, sinon alarmé, du moins ému le pays. Ces mouvements, contremandés suivant les uns, continués suivant d'autres versions, sont restés inexplicables; la chambre devra, dans la discussion de l'adresse, interpellier les ministres pour en obtenir des explications qui seules peuvent la mettre à même de répondre au paragraphe du discours d'ouverture ayant trait aux relations de bonne amitié qui continuent à exister entre la France et les puissances étrangères.

La discussion hollando-belge, à propos de quelques ar-

pents de forêt, ne saurait amener la France à prendre les armes. Depuis long-temps en Belgique on s'en remet aux protocoles du soin de régler les affaires de cette sorte. L'enlèvement de l'archevêque de Cologne, malgré le triste effet qu'il a dû produire sur les populations rhénanes, malgré la lettre du pape, ne paraît pas avoir de suite sérieuse ou inquiétante pour nous. Quel que soit notre désir de voir s'améliorer le sort de ceux qui furent nos compatriotes, on ne peut s'empêcher de penser que les anciens Français, enclavés aujourd'hui dans les états prussiens, commettraient une grande faute en se soulevant, surtout s'ils comptaient sur la France pour les aider. Ils ne peuvent avoir oublié que la France a refusé la Belgique qui s'offrait à elle; qu'elle a aidé le tyran piémontais à réduire la Savoie qui voulait reprendre son ancien nom; qu'elle n'a pas osé tendre la main à l'Italie prête à se lever pour la liberté. Les provinces rhénanes ne sauraient donc tourner leurs regards vers la France dont elles n'ont rien à attendre, et l'impuissante agitation qui s'y manifeste n'a pas motivé nos subits armements.

Le vieux roi de Prusse dont la volonté, mûrie par une fatale expérience, a seule empêché la guerre d'éclater contre la France, le roi de Prusse descend rapidement vers la tombe. Son futur successeur supporte avec peine l'idée du triomphe populaire de 1830; impatient du sceptre et de l'épée royale, il est prêt à s'élançer sur la France dont il convoite encore quelques provinces... Jeune gentilhomme de l'ancien régime, il brûle de se signaler à la tête de sa cour, de frapper de sa cravache les vilains qui ont chassé un roi, son cousin. Tous épient le moment où s'éteindra le monarque dont la volonté enchaîne seule ces coursiers ardents qui rongent leur frein... Peut-être le médecin du vieux roi qui s'en va a-t-il annoncé que la maladie empirait; peut-être l'héritier qui vient a-t-il donné le mot d'ordre à ses fougueux compagnons, et alors le gouvernement s'est-il ému aux chances prochaines d'un trépas qui peut amener une conflagration générale.

Les compliments du jour de l'an ont été cette année ce qu'ils sont toujours, froids, faux et menteurs. M. d'Appony a parlé des mariages des enfants du roi, de l'accord des cabinets, du maintien de la paix, toujours pour le passé, choses toutes neuves, comme vous voyez. Mais sur l'avenir, rien; sur Constantinople, rien; sur nos mouvements de troupes, rien. Les harangues du corps diplomatique ne compromettent jamais ceux qui les font, mais elles n'en sont pas moins très-utiles.

M. Dupin a pataugé comme un écolier de quatrième troublé par la présence du roi; il a parlé au nom de la chambre, puis au sien; il a dit nous, il a dit moi, il a dit qu'il ne dirait rien, et après avoir écouté sa harangue, le roi a dû être convaincu qu'il avait dit vrai.

De tous les flatteurs qui sont venus mettre leurs vœux aux pieds du roi, M. Barthe, le garde-des-sceaux, est sans contredit celui dont l'encens a été le plus épais, la parole la plus emphatique; il est fâché qu'il n'ait pas toujours parlé français, nous aurions pu apprécier au juste toute la valeur de sa harangue. Malgré nos efforts et notre désir, nous n'avons pas pu comprendre la gloire qui a répondu à un généreux élan, ni d'autres phrases encore; mais

Feuilleton.

PHYSIONOMIE DE MANCHESTER.

Par un labyrinthe de rues, j'arrivai sur une place lugubre qui est entourée d'une grille, la place de la Vieille-Eglise, Old-Church.

Rien, dans nos villes de France, ne peut donner une idée du tableau de Manchester, pris de ce point de vue. Old-Church domine la ville basse; c'est un belvédère d'où l'on aperçoit, la nuit, un prodigieux amoncèlement de masses noires, où le gaz jette de pâles éclaircies de lumière, et fait saillir les ombres colossales des obélisques manufacturiers qui se hérissent partout sur les toits, à des distances infinies.

A quelque distance d'Old-Church, je reconnus une place que j'avais traversée dans la journée, et qui fut le théâtre d'une scène mystérieuse faite pour étonner et pour attendrir.

Après le coucher du soleil, j'avais vu là rassemblé un grand nombre de femmes, d'hommes et d'enfants qui chantaient un cantique sur un air dolent, comme tout ce qui vient de la mélodie de Luther. Cette foule était grave, recueillie, et jamais distraite par les objets extérieurs; les spectateurs non initiés entouraient les chanteurs et les écoutaient avec une physionomie pleine d'intérêt et de tolérance. Le sol était jonché d'enfants demi-nus qui se roulaient silencieusement dans la poussière, et à chaque instant d'autres enfants arrivaient par les issues, tout déguenillés, pâles, maigres à faire pitié. Quelques-uns pendaient en grappes hideuses au cou et aux mains de leurs pauvres mères; le plus grand nombre semblait abandonné à la providence ou aux hasards secourables de la philanthropie. Voilà donc, me disais-je, l'écume vivante qui flotte de toute nécessité sur les villes manufacturières! Est-ce donc à ce prix que l'industrie arrive au triomphe? Le commerce maritime est plus heureux, il fait vivre tout ceux qui baignent les pieds dans un port! A Manchester comme à Lyon, la navette et le métier échappent à chaque instant aux mains du pauvre. Mais les économistes ne trouveront jamais de remède à cela! Toutefois il n'y a pas de commune mesure à établir entre la misère endémique de Lyon et celle de Manchester. J'ai vu Lyon dans

ses plus mortelles crises; je l'ai vu placé entre la famine et le fusi de l'insurrection; mais jamais, à ces cruelles époques, je n'ai rencontré dans ses rues un seul groupe de l'immense tableau qui a pour cadre l'enceinte de Manchester. J'ajouterai même que nos yeux se révolteraient devant cette incroyable misère qui se liquéfie et se fond avec la boue dans les beaux quartiers de Manchester et de Dublin. Là, le peuple est arrivé au stoïcisme par l'habitude du spectacle.

Un industriel de Manchester est exact et rigoureux dans ses calculs de commerce; il prend des ouvriers en grand nombre et les paie bien tant que les affaires marchent. La crise arrivée, il donne un secours temporaire à ces malheureux, et sa conscience est en repos. Au fait, l'algèbre de la philanthropie n'en demande pas davantage.

Autre différence entre Lyon et Manchester. En France, la misère est honteuse; c'est toujours le turpis egestas de Virgile; elle prend des attitudes suppliantes, elle donne des regards accusateurs à l'homme et au ciel; elle fuit les quartiers opulents de peur de les salir; elle fait violence à l'aumône; elle prend Dieu à témoin de votre charité; elle veut qu'il soit pris acte de son état, parce qu'il y a toujours une sorte de consolation au fond du malheur consommé, lorsqu'il est reconnu.

A Manchester, la misère semble avoir accepté sa destinée comme une chose due; elle a une figure calme, aussi éloignée de la résignation que du désespoir; elle regarde passer les heureux, sans envie ni importunité; elle demande sa place au trottoir du palais et de la mesure; elle n'a pas l'air de prendre en souci sa position; elle parodie même avec un flegme inconcevable toutes les pièces d'un ajustement de luxe; elle porte quelquefois un chapeau, un châle, une robe de soie, des gants, mais elle n'a pas de souliers. J'ai vu dans la rue haute de Zoological-Garden, à Liverpool, une mendiantie fièrement parée d'un boa au mois de juillet. Ce boa avait laissé son duvet en pâture à trente générations d'insectes rongeurs, mais c'était toujours un boa; son squelette serpentait encore avec une certaine coquetterie sur un amas de haillons figurant la robe et le châle. Telle est la misère de ce pays.

La place où tant de malheureux s'étaient donné rendez-vous pour chanter le cœur de la famine était déserte à cette heure:

je la traversai pour aboutir à Hay-Market et remonter la côte jusqu'à la grille de l'hospice. A la lueur d'un candélabre, je lus sur l'angle d'une rue: « Rue du Port. » Cette inscription me sembla de fantaisie; il ne me paraissait pas probable que ce chemin, situé sur une montagne, conduisit au port de Manchester. A tout hasard je m'y lançai, insoucieux, comme je le suis toujours, du but de mes courses dans les villes que je ne connais pas. A l'extrémité de cette rue, j'en vis une autre, longue et large démesurément; son nom, je l'ignore. Je pris à droite, et, à l'odeur du goudron qui remplissait l'air, je reconnus le voisinage d'un port.

Quel port! Ce n'est ni le bassin de Marseille qui s'allonge comme l'empire d'un cirque, ni la belle rivière de Liverpool qui donne une lieue de sa rive droite aux navires qui lui viennent de l'Océan voisin. Manchester est au milieu des terres, et c'est bien à lui d'entretenir commerce avec la mer par ses écluses et ses canaux.

De ce côté Manchester ressemble à une Venise passée à la suite: il y a des Rialtos enfumés, des ponts des Soupis vernissés au charbon, des canaux bordés de palais noirs qui sont des arsenaux de commerce, de longs quais gluants jalonnés d'anneaux de fer où s'amarrèrent les coches. C'est encore un spectacle unique au monde, surtout la nuit, quand on contemple cet amas prodigieux d'usines, ces ponts d'ébène jetés sur une eau plombée comme les ponts du Cocytus, ces forêts d'antennes chargées de voiles sombres comme les ailes colossales d'oiseaux de ténèbres, ces gouffres mystérieux où s'abîment des torrents, ces fabriques à mille croisées portant sur leurs toits d'énormes moulins de fer; toute cette autre ville flottante, qui est le centre des besoins industriels du globe, et qui se montre, comme un ouvrier robuste et laborieux, non pas sous le vêtement soyeux du sybarite, mais sous la noble livrée du travail.

Le voyageur oisif et inutile de la société, le voyageur découvert qui arrive devant un pareil tableau se trouve confondu de surprise et d'admiration; il reconnaît une race d'hommes supérieurs à ceux qu'il a vus, et il s'humilie aux pieds de ces hautes œuvres qui rendent l'humanité digne de Dieu. Pour moi, qui tiens la première place parmi ces voyageurs, je ressentis profondément ces impressions; je demeurai long-temps en extase devant ce culte du travail dont chaque maison était le

ce qui nous a fait un vif plaisir, c'est de voir que la courtoisie s'éloigne assez de nos mœurs pour ne plus savoir parler notre langue.

Le président de la chambre des pairs est de tous les faiseurs de compliments celui dont les paroles méritent la plus sévère attention. Seul il est un peu sorti du cercle des banalités où les autres se sont enfermés. Sa phrase obscure sur l'amnistie a besoin d'explication; s'il a voulu faire comprendre au roi qu'il ne doit rien faire de plus, qu'il faut laisser les contumaces sur la terre étrangère, soupirant après le jour où les portes de la France leur seront ouvertes, il a émis une pensée contraire aux vœux du pays. M. le chancelier de France n'a pas compris ou a voulu vouloir ignorer dans quelle affreuse position la surveillance attachée au bienfait de l'amnistie a placé les condamnés politiques; s'il avait connu cette position sur laquelle nous sommes revenus déjà tant de fois, s'il avait voulu y réfléchir, il n'eût pas osé dire sans doute que la clémence royale avait atteint le plus grand développement qu'elle pût recevoir.

A propos de M. Dandrémont, M. Pasquier a rappelé Turenne et Montébello; cela est de mauvais goût et peu flatteur pour ces deux derniers. Que le commandant de l'armée d'Afrique soit mort d'un coup de canon, il a cela de commun non-seulement avec Montébello et Turenne, mais avec beaucoup de soldats de toutes armes, de toutes fortunes, depuis le plus mince jusqu'au plus vaillant. Chez les hommes haut placés, ce n'est pas le coup qui tranche leur existence qu'il faut leur compter, c'est leur vie; et personne, M. Pasquier pas plus que les autres, n'oserait sérieusement comparer M. Dandrémont aux deux grands capitaines qu'à deux époques éloignées la France a si vivement regrettés. Nous ne voulons pas établir de parallèle, nous respectons la douleur récente de la veuve et des amis du général; mais les hommes comme M. Pasquier doivent s'abstenir de flatteuses qui peuvent attirer de fâcheux compliments à ceux qu'ils encensent.

Au total, le jour de l'an a été ce qu'il est toujours, et quelque radical qu'on soit, on ne peut que plaindre un roi d'être obligé d'entendre tous ces fades discours et surtout de se croire tenu d'y répondre.

BRUXELLES, 30 décembre. — L'envoi de nos troupes pour faire face aux Prussiens a fait sensation à La Haye. Quatre régiments, quatre escadrons de cavalerie et vingt-quatre pièces d'artillerie, se dirigeant sur le Luxembourg, ont doublé les étapes; mais deux régiments ont reçu l'ordre de s'arrêter ainsi que le quartier-général de la division. Le général Olivier seul et sa brigade sont sur les lieux. L'assurance donnée par la Hollande à la France et à l'Angleterre qu'il ne serait pas donné suite à cette affaire, a déterminé le gouvernement à rappeler le général Gœthals et la moitié de sa division.

(Extrait d'une lettre d'un officier belge.)

Lyon est décidément en progrès sous le rapport de la salubrité publique qu'on nous a trop long-temps accusés de négliger. Depuis huit jours un cheval noyé est attaché par les pieds sur les escaliers du quai St-Antoine. Soumis tout à la fois à l'action de l'air et de l'eau, car il est à moitié baigné, il commence à exhaler de dangereux miasmes; mais tout fait espérer que l'administration éclairée qui veille à l'hygiène publique fera enlever le cadavre dans quinze jours ou trois semaines, quand une bonne gelée aura paralysé les effets de la dissolution.

Ce matin, à onze heures, la garnison était réunie place Bellecour pour assister à la dégradation de plusieurs condamnés militaires. L'un de ces malheureux, au moment où un officier d'état-major faisait lecture de son jugement de condamnation, s'est frappé d'un coup de poignard dans la poitrine, et est tombé à terre immédiatement.

temple. La nuit donnait à la pensée ce recueillement solennel qui lui est refusé par le fracas étourdissant du jour. Qu'il me paraissait sublime, ce repos de cette forte ville placée entre les fatigues de la veille et les devoirs du lendemain! Ils étaient là, autour de moi, cent mille qui dormaient à la hâte pour être debout à l'aube et interroger devant la forge le génie inépuisable des grandes inventions. Ces œuvres qui s'accomplissent dans leur perfection incomparable étaient destinées à cet univers anglais presque aussi grand que la terre; elles allaient à travers l'Océan retentir sur quelques rochers de la mer du Sud, ou dans quelques massifs d'ombrage, aux comptoirs coloniaux des archipels et des continents indiens! Ce Manchester que je voyais dormir au bord des canaux est l'atelier du monde; c'est à lui qu'on a recours quand il faut creuser une route à travers les montagnes, emprisonner un volcan dans un vaisseau, amolir le métal comme de la cire, lancer un bloc de roche équilibré au sommet d'un édifice, ourdir les tissus, cuirasser les navires contre les écueils.

Quand il faut servir l'homme dans ses besoins, ses plaisirs, son luxe, ses caprices, ses travaux, adressez-vous à la Venise de marbre, à la Venise des poètes, à l'amante de Byron, ce désœuvré sublime; demandez-lui un clou pour fixer une plaque de cuivre à la coque d'un navire, elle vous chamera une barcarolle, elle ne vous donnera rien; demandez tout à la Venise enfumée de Manchester, elle vous donnera tout. Allez la troubler dans son sommeil, la Venise de marbre; implorez l'aide de ses bras pour quelque rude travail des lagunes: elle retombera dans la mollesse en vous disant d'attendre le soleil. Donnez un coup de marteau, à minuit, sur l'enclume de la Venise de Manchester, dites aux cent mille cyclopes de ce Polyphème anglais que le Gange, l'Oronte, l'Euphrate attendent ses chaudières de fer, vous allez voir éteindre les vitres au front de ces monuments innombrables, vous allez voir ces lourdes voiles frissonner au souffle des forges, ces barques creuser l'onde épaisse du canal, ces écluses rouler sur leurs gonds, ces façades de briques reluire au reflet des flammes, ces moulins de fer tourner comme des girouettes de château, toute cette immense fournaise bouillonnante et vomir ses feux par mille cratères; vous verrez éclater, dans son magnifique travail, le volcan de l'industrie et de la civilisation.

(Revue Britannique.)

Paris, 4 janvier 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Que devient l'affaire de Grunenwald? Si on en croit M. Molé, elle ne sera terminée définitivement qu'à la mort du roi Guillaume. Le gouvernement français au moins s'en inquiète-t-il? Essaie-t-il d'avoir raison de l'entêtement hollandais? A-t-il toujours le projet de faire quelques démonstrations militaires vers la frontière du Nord? ou bien y renonce-t-il?

Si nous en croyons les bruits qui circulaient hier dans plusieurs salons politiques, le cabinet du 15 avril n'aurait eu d'autre but que de faire croire à une guerre possible et prochaine. C'est par ce motif qu'il aurait ordonné des mouvements de troupes. Les premiers nous avons dit que cette tactique était renouvelée du ministère de Casimir Périer. On sait qu'en 1831 le président du conseil, peu assuré de la majorité de la chambre, feignit de craindre une invasion hollandaise en Belgique, et rallia ainsi autour de son cabinet les dévouements chancelants. M. Molé, aujourd'hui dans le même cas, a voulu recourir au même moyen. Il voit, dit-on, qu'il ne réussira pas, et il fait revenir ses troupes de la frontière.

D'autre part, on assure que les mouvements militaires continuent. A cet égard même il y a quelques certitudes. Ainsi, on mande de Metz, 2 janvier: « Deux bataillons du 50<sup>e</sup> sont partis hier de Metz pour les Ardennes; le 51<sup>e</sup> a fait partir aujourd'hui un bataillon pour la même destination. Des détachements de l'artillerie et du génie suivent immédiatement. » La même correspondance annonce d'autres mouvements de troupes considérables.

Dans son numéro de la même date, le *Courrier de la Moselle* rapporte un ordre du jour du commandant de la place de Metz qui enjoint aux semestriers de tous grades et de toutes armes des corps stationnés dans les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> divisions militaires, de rejoindre immédiatement leurs corps respectifs.

Dans le *Nord*, journal ministériel, qui se publie à Lille, nous lisons:

« Le bruit court à Avesnes qu'une estafette serait venue apporter la nouvelle que le 6<sup>e</sup> régiment belge avait été écrasé par les troupes prussiennes dans le Luxembourg. Nous savons qu'un bataillon de guerre, composé des plus anciens militaires du 6<sup>e</sup> de ligne, s'organise actuellement à Maubeuge. Ceux de nos soldats appelés à entrer dans le bataillon de guerre sont tous joyeux de cet événement, et c'est à qui voudra en faire partie. De grands rassemblements de troupes vont avoir lieu dans le département du Nord. L'excédant de ce que peuvent contenir les fortresses sera réparti dans les communes circonvoisines. On annonce comme devant passer à Avesnes, le 7 janvier, 3 escadrons du 3<sup>e</sup> régiment de hussards venant de Meaux et allant à Maubeuge, et, le 13 du même mois, 3 escadrons du 3<sup>e</sup> lanciers venant de Provins et allant à Maubeuge. »

Nous ajouterons que les demandes de service affluent au ministère de la guerre.

On annonce que quelques démonstrations sur les frontières des provinces qui ont appartenu à la France ont nécessité de la part des autorités prussiennes certaines mesures qui annoncent des craintes.

Que deviendraient, en présence de ces faits, les assurances de paix contenues dans la réponse du roi au corps diplomatique, le premier jour de l'an, et la confiance des chambres belges elles-mêmes?

— Le procureur du roi a interjeté appel du jugement qui a acquitté le *National* et le *Messageur*, accusés d'avoir rendu compte d'un procès en diffamation.

### Faits Divers.

UNE CORRECTION PATERNELLE. — L'*Echo de l'Est* raconte la petite historiette qu'on va lire, et dont nous lui laissons toute la responsabilité:

« E. M., jeune et beau garçon, J. L., jeune et jolie personne, tous deux enfants du village, étaient épris de l'amour le plus tendre. Les amants avaient de fréquentes entrevues, mais à la dérobée; car le père de la jeune fille, homme d'un cœur aussi dur que celui de sa fille était tendre, avait fort brutalement intimé à la pauvre l'ordre de congédier le galant, et au galant de cesser ses assiduités. De là redoublement de passion chez le couple amoureux, comme bien vous pensez, et grand courroux chez le père, que rien ne peut fléchir, et qui enfin menace sa fille de l'enfermer dans un sac à farine et de la jeter à la rivière si elle persiste dans sa rébellion.

« Cette fois encore l'amour triomphe, et les rendez-vous continuent: plus rares, il est vrai, mais d'autant plus précieux, plus enivrants. Les pauvres amants se jurèrent fidélité et constance *quand même*. De son côté, le père jure, à part lui, de réaliser ses terribles menaces: sa fille doit périr! Dès ce moment il dissimule.

« Le 4 décembre, à deux heures après midi, sous le prétexte d'une promenade au bois, il conduit l'infortunée loin du village, en un lieu écarté où le courant présentait une fosse de 24 à 25 pieds de profondeur. Là, il saisit sa victime, et, malgré ses cris déchirants, malgré ses supplications lamentables, l'enferme dans un sac pour la précipiter dans le gouffre. Un instant de plus, le crime va être consommé! Mais la providence en a décidé autrement: au moment même où ce père dénaturé imprime au sac un fatal et dernier balancement, il est arrêté par un bras vigoureux qui lui fait lâcher prise et lance le meurtrier dans la fosse.

« Le bras vengeur, vous l'avez pressenti, est celui de l'amant qui revenait de la chasse, et qui, aux cris de la victime, était accouru pour la sauver.

« Depuis ce jour, le couple amoureux n'a pas reparu au village. Quant au père, on le vit revenir sur le tard, grommelant, jurant et grelottant, fort heureux du reste d'avoir échappé au sort qu'il réservait à sa fille. »

— On nous écrit de Privas, le 28 décembre 1837:

« Un événement affreux vient d'arriver aux environs de Privas.

« Dimanche dernier, le sieur Ch..., propriétaire à Saint-Julien, en Saint-Alban, petite commune à deux lieues de cette ville, envoya son domestique prendre deux ou trois cruchons de bière dans une brasserie voisine. Celui-ci s'empressa de remplir sa commission; mais quelques jeunes gens qui se trouvaient chez le brasseur profitèrent du moment où le domestique discourait avec des personnes de la maison pour boire la bière qu'on vient de lui apporter. Il s'aperçut du tour, et se fâcha sérieusement contre ceux qui se le sont permis. Le brasseur met fin à l'altercation en remplaçant les cruchons, et le commissionnaire retourne auprès de son maître, qui lui adresse de vifs reproches sur sa lenteur; il la justifie en lui racontant ce qui s'est passé. Furieux de ce qu'il considère comme une insulte personnelle, Ch... enjoint à son domestique de le suivre chez le brasseur; là, dans une rixe qui s'engage, les lumières s'éteignent, et Ch... est terrassé par ses adversaires. Alors il tire son couteau, en porte plusieurs coups dans l'ombre; au même instant un individu tombe lourdement sur le carreau, en poussant un gémissement sourd et douloureux. On accourt avec des flambeaux, et l'on voit le malheureux domestique noyé dans son sang. Vingt-quatre heures après il avait cessé de vivre.

« Cet événement, qu'on avait tenu caché jusqu'à ce que la victime eût rendu le dernier soupir, n'a été connu qu'hier à Privas. La justice s'est aussitôt transportée sur les lieux; trois individus qui se trouvaient chez le brasseur ont été arrêtés en même temps que l'auteur du meurtre et conduits dans les prisons de Privas. »

SINGULIER PROCÈS. — Les journaux allemands nous apprennent un fait assez curieux: c'est qu'un procès s'instruit maintenant contre tous les habitants d'une petite ville située dans le grand-duché de Posen et appelée Betche. Le jugement qui les met en accusation porte ces termes expressés, « que ce sont tous des voleurs, depuis le bourgmestre jusqu'au garde de nuit. » Trois cents personnes, presque toutes juives, sont arrêtées; le juge chargé de l'instruction a reçu une somme de 200 thalers (750 f.) pour louer un local tout particulier, afin de placer les pièces et documents de ce nouveau procès. On pourrait conclure de ce fait extraordinaire que la démoralisation est croissante dans les provinces occidentales de la Prusse.

### UNE DÉMISSION.

Le *juste-milieu* vient d'avoir un grand succès; ses tracasseries ont décidé M. Arago à se démettre des fonctions, toutes de dévouement et de sacrifices, qu'il remplissait depuis trois ans à l'Hôtel-de-Ville: M. Arago n'est plus conseiller municipal.

L'astronomie et la physique pourront s'en réjouir, mais la ville de Paris qu'y gagnera-t-elle?

Les connaissances spéciales de M. Arago, la confiance, l'affection que presque tous ses honorables collègues lui avaient vouées, le zèle, l'empressement qu'il mettait à se charger des nombreuses affaires que l'administration croyait devoir soumettre à ses lumières, lui avaient donné dans le conseil municipal une position éminemment favorable pour conduire à bonne et prompt solution diverses questions qui touchent à la science par une multitude de points, et desquelles dépendent la prospérité, la salubrité de la capitale, et la prospérité de plusieurs grandes industries.

Une démission était chose grave pour qu'il ne fallût pas la motiver. Ce qui suit est l'analyse d'une lettre que M. Arago a adressée à quelques électeurs du 6<sup>e</sup> arrondissement.

La loi veut que les candidats aux fonctions de conseiller municipal paient 200 fr. de contributions directes dans le département même où ils doivent siéger; elle veut, de plus, que ces contributions remontent au moins à un an, le jour où se fait l'élection. En 1833, M. Arago satisfaisait à ces deux conditions, dans le département de la Seine, puisqu'en dépit d'une malveillance qui n'était un secret pour personne, l'autorité l'admit comme conseiller du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Vers les derniers mois de 1836, M. Arago s'aperçut, par hasard, que sa contribution mobilière se trouvait diminuée. Cette diminution, *savez* qu'il n'avait pas sollicitée, le plaçait en dehors des contributions d'éligibilité. Jalous de conduire à bon terme quelques affaires importantes de la ville dont il était chargé, M. Arago se mit de nouveau en règle; il agrandit son logement vers le milieu de novembre, il en donna avis à l'administration. Par suite de cet agrandissement, M. Arago figure sur les rôles du département de la Seine de 1837 pour une somme de 240 fr. 40 c.

Une ordonnance du préfet de la Seine fixa au 14 décembre dernier les opérations relatives au renouvellement du premier tiers du conseil municipal. M. Arago se rappelait bien qu'il avait agrandi son logement en novembre 1836, qu'il avait remboursé au précédent locataire les contributions de novembre et de décembre de la même année; mais sa mémoire ne lui rappelait pas l'époque légale de la mutation; il n'avait pas pris note de la date de la signification qui en fut faite à l'autorité compétente. Bien résolu à ne pas se laisser porter comme candidat si son éligibilité pouvait être contestée, trop ménager du temps des électeurs pour consentir, à l'exemple de tel ou tel personnage ministériel, à leur laisser faire une élection nulle, sauf à se représenter quelques jours après, M. Arago s'empressa de communiquer ses doutes à M. de Rambuteau; il fit plus: pour la première fois de sa vie, il entra dans le bureau de la préfecture où se traitent les questions d'élection, et pria le chef, M. de Regley, de demander à l'administration des contributions les pièces nécessaires, et de tout examiner scrupuleusement, d'après les lois et la jurisprudence des tribunaux. Le 9 décembre, cinq jours avant les élections, M. de Regley écrivit à M. Arago la lettre que nous allons transcrire.

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le promettre, j'ai suivi avec attention toute la correspondance relative à l'agrandissement de votre logement à l'Observatoire. Il en résulte clairement pour M. le préfet et pour moi que vous avez, le 14, possession complète d'une année de la localité imposable à la somme qui vous est nécessaire. Cette affaire ne doit donc plus vous occuper, et nous voyons avec un grand plaisir que rien ne vous empêchera de continuer les services que vous rendez au département. »

« Ces détails, dit M. Arago aux électeurs ses correspondants, pourront vous paraître minutieux, mais il s'agissait d'établir parfaite bonne foi. Après la décision si positive, si formelle de M. le préfet de la Seine et de son chef de bureau, comment aurais-je pu, moi qui n'avais aucune pièce sous les yeux, douter

de mon éligibilité? Tout le monde avoue que j'aurais été éligible, si M. de Rambuteau avait fixé les réunions au 15 au lieu du 14; on prétend qu'une déclaration de mutation faite à la mairie le 14 décembre 1836, à dix heures du matin, ne prouve pas que j'étais entré en jouissance ce jour-là; on ne veut la faire dater que du lendemain; MM. Frichot, Voizot, Mauguin (qui n'est pas le député), Macis, Prou, Roslin, Doublez, Wall, Bance et Frier me disputent quatre, six, — que sais-je moi! — dix heures au plus de possession annale. Eh bien! soit : dans ma carrière politique, dans celle d'académicien, je n'ai pas été habitué à des élections contestées; et quoique, suivant moi, comme suivant le préfet et ses bureaux, mon droit ne soit pas douteux, je renonce sans hésiter au titre de conseiller municipal de Paris que je tenais d'une si imposante majorité, à des fonctions que j'exerçais depuis trois ans, j'ose le dire, avec zèle et dévouement. Je serais en vérité bien aveugle si je ne voyais pas que le petit débat qu'on me prépare au tribunal de première instance serait le contre-coup de la séance électorale du Wauxhall qui précéda l'élection du député du 6<sup>e</sup> arrondissement. Ici, comme là, les grands adversaires se tiennent cachés; à tort ou à raison, je ne veux plus aller me compromettre avec des doublures.

Je renonce avec quelque regret à l'avantage de défendre moi-même, devant le conseil municipal, un projet que j'avais conçu, et qui, suivant moi, aurait complètement changé la face de la capitale, sous le double rapport de la propriété et de la salubrité; mais je ne renonce pas, bien entendu, à le faire prévaloir par la presse.

Quant à la réélection dont tant de personnes me parlent pour le cas où le tribunal infirmerait la décision administrative favorable que M. le préfet a rendue, elle ne saurait entrer dans mes vues : le voile derrière lequel s'élaborent les tracasseries qu'on me suscite était trop transparent pour que je ne visse pas à travers ce voile la main d'un de mes deux collègues du 6<sup>e</sup> arrondissement. Cette circonstance pourrait faire naître un désaccord dont souffrirait tôt ou tard un quartier où j'ai reçu des marques infinies de bienveillance et de sympathie. Ainsi, dans ma situation présente, renoncer à une réélection, c'est encore prouver aux habitants du 6<sup>e</sup> arrondissement à quel point leurs intérêts me sont chers. Ma modestie cependant n'ira pas jusqu'à reconnaître que le conseiller qui reste remplacera complètement le conseiller qui se retire. »

CONSEILS-GÉNÉRAUX.

DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

La question du colportage et celle des ventes publiques ont dès long-temps excité des dissentiments et soulevé des réclamations. Les chambres ont reçu annuellement des pétitions sur ce sujet, et l'administration a eu souvent à s'en occuper. En posant les difficultés qui s'y rapportent, le ministre du commerce rappelle sommairement l'état de la législation sur la matière.

M. Lebeuf fait connaître l'avis de la sous-commission du conseil des manufactures; il pense qu'il n'y a rien à faire pour le colportage dans les campagnes; c'est une industrie favorable aux intérêts des producteurs en créant de nouveaux débouchés pour les objets qu'ils fabriquent, et aux besoins des consommateurs en mettant à leur portée des objets qu'il faudrait aller chercher au loin. Sans doute ce genre de commerce n'est pas sans inconvénient, il facilite les moyens de répandre les mauvaises marchandises dans la circulation; mais c'est au public à ne pas se laisser tromper. Mettre des entraves à ce trafic ne pourrait se faire sans nuire à la liberté du commerce.

Quant au colportage dans les villes, c'est une autre question. Il serait possible d'exiger des colporteurs l'obligation de se munir, pour vendre leurs pacotilles, d'une permission préalable de l'autorité locale. On pourrait les assujettir, par exemple, à payer un supplément de patente qui serait égal au montant des droits que paient les marchands des villes. M. Lebeuf signale ensuite plusieurs abus des encans, et demande une disposition législative pour y porter remède.

MM. Fulchiron, Demarçay, Victor Grandin et quelques autres membres sont encore entendus; mais ils jettent peu de jour sur les deux questions. Cependant il semble résulter des débats que l'assemblée incline pour que toute liberté soit laissée au colportage, mais qu'il intervienne quelques réglemens législatifs pour les encans.

Après ces deux questions vient celle de l'emploi des enfants dans les manufactures. Le ministre expose en peu de mots quels documents lui sont parvenus sur ce sujet, et quelles réponses on a faites à sa circulaire du 31 juillet dernier.

Un membre fait connaître l'avis de la sous-commission dont il est rapporteur, en déclarant toutefois que le conseil-général des manufactures n'a point encore approuvé cet avis. Il ressort de là qu'il faut interdire le travail aux enfants âgés de moins de huit ans, et limiter à douze heures par jour le terme du labeur, en y comprenant le temps des repas. Le travail de nuit ne devrait jamais être autorisé. Une loi serait nécessaire pour faire établir et respecter ces prescriptions. Il serait indispensable aussi de prendre des mesures pour l'instruction des enfants employés dans les fabriques.

M. Fulchiron appuie la nécessité d'une loi. Elle devrait autoriser le roi à faire les réglemens convenables.

M. le général Demarçay présente des considérations morales sur l'étendue de la puissance paternelle. Ses observations provoquent des explications assez vives entre lui et le ministre du commerce. M. Martin (du Nord) a cru que l'honorable général lui reprochait de méconnaître cette puissance tutélaire. Le général démontre qu'il n'a rien dit de semblable, et qu'il est d'accord avec le ministre pour demander une loi qui assure aux enfants une protection qu'exige le soin de leur existence autant que la morale et le besoin d'instruction.

M. Darblay croit devoir entrer dans quelques explications que sa qualité de rapporteur d'une commission de la chambre de commerce de Paris le met à même de donner. Pour répondre aux questions adressées par le ministre du commerce, cette commission a procédé à une espèce d'enquête. Il est résulté des dires des nombreux fabricants qu'elle a entendus qu'en général la santé des enfants et leur conduite étaient, depuis leur entrée dans les ateliers, meilleures qu'auparavant. Ils y sont mieux nourris que chez leurs parents. Le travail n'est pas trop fatigant; il n'exécède pas en moyenne douze heures par jour, y compris deux heures pour les repas. Ces renseignements ont donné à penser à la commission qu'une loi n'était pas nécessaire, et qu'il suffirait d'établir un conseil de prud'hommes pour veiller à l'exécution des engagements d'apprentissage et au sort des enfants dans les fabriques. On pourrait éveiller une louable émulation parmi les fabricants en donnant des récompenses honorifiques à ceux d'entr'eux qui auraient le plus fait pour l'amélioration de la condition physique et morale des enfants dans les manufactures.

En réponse à ce qui venait d'être dit, le ministre du commerce a fait observer que l'Angleterre avait jugé l'intervention du parlement indispensable pour réprimer et prévenir les abus qui s'étaient introduits dans les fabriques anglaises. Deux bills

ont été rendus sur cet objet important, et leur application a produit les plus heureux effets.

M. Darblay réplique quelques mots pour dire que ces bills ne sont plus en vigueur, et qu'il a été à peu près impossible d'en appliquer les dispositions.

M. Victor Grandin appuie cette observation. Il suppose que lorsque M. le ministre a visité l'Angleterre, on a été bien aise de lui présenter les choses sous un certain point de vue; mais la vérité est que les bills dont on a parlé sont restés sans application. M. Grandin ajoute que dans la ville où sont situés ses ateliers les en-ants sont traités de la manière la plus paternelle, tant par lui que par les autres fabricants ses voisins. Toutefois il est loin de s'opposer à une loi, surtout si elle concernait les petites fabriques.

M. le duc de Praslin, membre du conseil-général de l'agriculture, rappelle qu'il a eu occasion, comme rapporteur, de rendre compte à la chambre des pairs d'une pétition qui lui était adressée par les fabricants de Mulhouse contre l'abus du travail dont on accablait les enfants. Entr'autres abus, il cite ce fait qui n'a pas été nié, c'est que les enfants travaillaient seize heures par jour, en sorte qu'en y ajoutant deux heures pour les repas, et deux autres heures pour l'aller et le retour de chez eux à la fabrique et de la fabrique chez eux, il leur restait à peine sur vingt-quatre heures quatre heures de sommeil. Un pareil abus paraît à M. de Praslin suffire pour établir la nécessité d'une loi protectrice du sort de ces malheureux enfants.

Après quelques observations de M. Piscatory, qui appuie l'avis du préopinant, M. le général Demarçay fixe l'attention de l'assemblée par des considérations pleines d'intérêt. Elle paraît partager ses convictions sur l'urgence de présenter un projet de loi aux chambres.

M. le ministre pense que la discussion est arrivée à son terme; il fixera plus tard le jour de la prochaine réunion.

P. S. — Nous apprenons qu'une nouvelle séance a eu lieu et qu'on y a discuté la question de la libre exportation des sucres de nos colonies à bord des navires étrangers. Nous rendrons compte demain de cette séance.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 3 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A l'occasion du paragraphe du discours du trône où le roi parle des alliances qui ont réjoui tout ce qui porte un cœur français....

M. de Dreux-Brézé : Permettez, monsieur le ministre, je crois avoir le cœur français et je ne me réjouis pas de ces alliances.

M. le ministre des affaires étrangères : Vous avez le cœur français et vous vous en réjouissez.

M. de Dreux-Brézé : Non, non, comme bon catholique je ne puis m'en réjouir.

M. le duc d'Orléans : Je demande la parole. (Mouvement marqué d'attention.)

La chambre me permettra de répondre un mot à ce qu'il y a de personnel dans les paroles que l'orateur vient de prononcer. Je n'avais pas répondu au discours qu'il a fait entendre à la tribune, parce que l'insinuation ne me paraissait pas assez directe; mais je suis assez heureux de saisir cette occasion pour présenter la question sous son véritable point de vue. J'ai vu inscrire dans notre code fondamental, à la première ligne, la liberté religieuse comme la plus précieuse de toutes celles accordées aux Français. Je ne vois pas pourquoi la famille royale serait seule exclue de ce bienfait, qui est entièrement d'accord avec les idées qui règnent aujourd'hui au sein de la société française.

Je crois d'ailleurs, messieurs, que l'application de ce principe, faite à l'occasion de mon mariage, s'allie parfaitement avec les garanties qu'exige la religion de la majorité de la France.

Et moi aussi, je suis catholique; c'est la foi de mes pères; j'y suis né, j'y mourrai. Toute ma descendance sera élevée dans cette religion; ce sont là les seules garanties qui puissent être réclamées; je les ai données, et je crois que personnes ne peut en demander davantage. (De nouvelles marques prononcées d'assentiment éclatent unanimement dans l'assemblée.)

M. de Dreux-Brézé : Je commence, Messieurs, par déclarer qu'il n'y a rien de personnel dans ce que j'ai dit. Je pense qu'il est malheureux de voir la famille royale choisir ses alliances dans le protestantisme. Et moi aussi j'approuve la liberté des cultes; mais je ne puis fermer les yeux à la lumière du jour. Il y a en France trente millions de catholiques, et, comme catholique, je ne puis me réjouir de voir la famille royale s'allier avec des familles protestantes; je crois être resté, en manifestant cette opinion, dans la ligne constitutionnelle.

M. de Montalembert demande à s'expliquer sur nos relations avec l'Espagne et croit devoir combattre ce qui a été avancé à cet égard par M. de Dreux-Brézé. Il considère les relations de la France avec l'Espagne sous trois rapports : l'intérêt, le droit et l'influence. Sous le rapport de l'intérêt, il importe, après la révolution de juillet, que l'Espagne, qui a adopté nos principes, soit unie avec nous. Il néglige la question de droit qui déjà a été traitée par de savants diplomates, M. de Broglie entr'autres, pour passer à celle de l'influence.

L'établissement de la maison de Bourbon a été avantageux à l'Espagne et à la France, dit-il. Messieurs, qu'on examine ce qui s'est passé dans ces deux pays depuis 1770, époque à laquelle le petit-fils de Louis XIV a été placé sur le trône d'Espagne, jusqu'en 1830, époque de notre dernière révolution. Jamais alors l'Espagne n'était tombée dans un plus grand degré d'humiliation; peut-on lui faire un reproche qu'elle ait voulu changer de position? Quels secours l'Espagne a-t-elle donnés à la France? Peu de temps après que le petit-fils de Louis XIV fut monté sur le trône d'Espagne, cette puissance faisait la guerre à la France et cherchait à soulever ce royaume. Qu'on se rappelle la conspiration de Cellamare! Dans la guerre d'Amérique, l'Espagne n'a point aidé la France. Enfin, à la révolution, après que la tête du roi de France fut tombée sur l'échafaud, qui reconnut le premier la république? Ce fut le roi d'Espagne, c'est-à-dire le plus proche parent du roi qui venait d'être immolé.

L'orateur conclut de ces faits que de nouveaux traités, basés sur des institutions semblables, assurent à la France l'alliance de l'Espagne plus sûrement que des traités de famille vieillies et violées sans cesse, et il ne partage pas les craintes que le traité de la quadruple alliance inspire à son noble ami M. de Dreux-Brézé. Du reste, il n'approuve pas l'esprit de l'adresse. Selon lui, les choses sont maintenant en Espagne sur un pied de modération qui mérite une approbation plus patente de la part de notre ministère; il appartient à la chambre des pairs d'exprimer à cet égard plus manifestement sa sympathie avec l'Espagne. Toutefois, il se borne à demander le renvoi à la commission de cette partie de l'adresse pour y introduire une modification dans ce sens.

M. de Dreux-Brézé demande de nouveau la parole. Il rappelle qu'il a dit qu'il régnait un trop grand silence dans l'adresse au sujet des affaires d'Espagne; que le traité de la quadruple al-

liance paraissait ne plus exister, puisque les Anglais avaient retiré leurs troupes d'Espagne, et qu'ainsi les rapports de la France et de l'Angleterre avec ce pays étaient changés.

J'ai dit aussi, ajoute-t-il, qu'un affront avait été fait à notre consul de Tunis. J'ai reconnu, il est vrai, que réparation lui en avait été faite; mais sa dignité n'a pas été moins compromise. Deux traités avaient été conclus après notre conquête d'Alger; ces traités stipulaient de grands avantages pour la France; d'après ces traités, les prisonniers devaient être traités selon les usages des nations européennes, et ces traités n'ont pas été observés. Le bey de Tunis devait nous payer 800,000 francs; 400,000 ont été payés à M. de Rosamel, mais les autres 400,000 f., qui devaient l'être en décembre 1832, nous sont encore dus.

Je me suis sans doute trop étendu sur ce sujet; il me reste maintenant à répondre en quelques mots au passage du discours de M. le président du conseil sur sa situation quand il a été appelé à ce poste. J'ai cru qu'il avait fait une condition de l'amnistie de son entrée au ministère. M. Molé dit le contraire : donc, je me suis trompé. Mais, si j'ai avancé un fait semblable, c'est que je n'ai pas oublié qu'il a, comme je l'ai fait moi-même, refusé de siéger au procès d'avril, et j'étais dès lors autorisé à croire qu'il avait pris l'amnistie pour son point de départ.

M. le ministre des affaires étrangères : Le traité de 1830 avec le bey de Tunis a reçu tout son effet; la somme de 800,000 fr. a été entièrement payée à la France. Croyez, messieurs, que nous jouissons dans ce pays de toute la prépondérance à laquelle nous avons droit; et depuis les érosières que nous avons établies dans ces pays, notre position y est mieux que jamais elle n'y a été. Je reviens à moi. Je n'ai jamais imaginé qu'on put faire des conditions à la couronne. Quand la confiance du roi m'a appelé au ministère, j'ai accepté purement et simplement, dans l'espoir de pouvoir servir mon pays; j'ai ensuite cherché dans ma conscience, et non ailleurs, ce que j'avais à faire.

Si j'ai refusé de prendre part au procès d'avril, ce n'est pas par les motifs qu'on me prête; c'est parce que je ne voulais pas condamner des hommes qu'on refusait d'entendre, parce que je réclamaux deux dispositions qu'on a fait entrer dans les lois de septembre, qui auraient mis nos consciences à l'aise, et, si une semblable circonstance se présentait encore, j'agirais aujourd'hui comme j'ai fait alors.

La discussion générale est terminée, et la chambre passe aux différents paragraphes du projet d'adresse.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 janvier.

La discussion du projet d'adresse au roi s'est arrêtée hier au paragraphe 4.

M. le comte d'Harcourt propose à la chambre un paragraphe additionnel au paragraphe 4; il veut donner à la Pologne une marque de sympathie; il n'y a pas, dit-il, de honte pour elle à subir la loi plus fort; mais il est indigne de la France de ne pas élever la voix en sa faveur, car on ne doit pas laisser prescrire les droits des nations. Voici la proposition : « Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de déplorer les malheurs d'une nation qui fut notre plus fidèle alliée et à qui les traités les plus solennels avaient garanti un reste d'existence nationale. »

M. Molé combat cette proposition comme inutile puisqu'elle ne peut être appuyée d'aucune démonstration efficace, et comme dangereuse pour les vrais intérêts des Polonais.

M. Villemain soutient avec chaleur la proposition de M. d'Harcourt.

M. de Montalembert rappelle qu'en 1831 la chambre des pairs a inséré dans son adresse une phrase en faveur des Polonais; l'amendement proposé est plus réservé que ne fut la phrase de 1831. La chambre des pairs ne doit pas rester en arrière de celle des députés, qui ne manquera pas, sans doute, de donner dans son adresse un souvenir aux Polonais.

MM. Dejean et Molé combattent encore la proposition qui est sans objet, car M. Dejean affirme qu'il n'existe plus rien de la Pologne.

M. Villemain lui répond que, n'y eût-il plus rien de la Pologne matérielle, le droit de la Pologne n'en existerait pas moins comme droit de nation.

Le paragraphe relatif à l'Espagne est ensuite mis en discussion.

M. Cousin demande que le ministère s'explique catégoriquement sur la conduite qu'il veut tenir à l'égard de la guerre civile en Espagne. Cette lutte est arrivée suivant lui au point où l'on doit porter secours à une cause qui, si elle était perdue en Espagne, compromettrait l'état de choses fondé en France depuis la révolution de juillet; il faut prévenir dans la Péninsule une catastrophe qui rappellerait celle dont on déplore aujourd'hui que la Pologne ait été la victime. On a commencé à donner une coopération indirecte pour exécuter le traité de la quadruple alliance; mais ce commencement d'exécution n'a pas annulé ce traité, il faut l'accomplir dans toutes ses clauses. On a demandé des millions aux chambres pour former sur la frontière une ligne d'observation; veut-on s'en tenir, quoi qu'il arrive, à ce blocus, et laisser don Carlos s'établir tranquillement à Madrid?

L'orateur s'attache à démontrer l'urgence d'une intervention puissante, et à réfuter les fins de non-recevoir présentées jusqu'aujourd'hui par tous les ministères qui se sont succédé depuis l'entrée de don Carlos en Espagne.

Il est quatre heures, la séance continue.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

ARRÊTEZ-MOI, S'IL VOUS PLAÎT!

A l'appel de la cause de la demoiselle Hautavoine, une femme d'une taille exagérée et d'une maigreur remarquable se lève au banc des détenus. On dirait un fantôme sortant de sa tombe. Le vieux châle blanc dont les lambeaux sont accrochés sur ses épaules osseuses figure à merveille le linceul funéraire, vêtement caractéristique des apparitions nocturnes; et ses traits livides, ses yeux creux, ses cheveux blancs, son attitude débile et affaissée, achèvent de donner à son aspect l'effrayante apparence d'une évadée du Père-Lachaise. — La voilà! dit-elle d'une voix chevrotante; la voilà la Geneviève Hautavoine, soixante-quatre ans, sans pain, sans parents, sans amis, sans domicile, sans profession et sans protection! Si on veut pas qu'elle tourne l'œil en pleine rue, on n'a qu'à l'enfermer quelque part jusqu'à l'article de sa mort. Ça sera pas long, Dieu merci! Je commence à en avoir assez comme ça des douleurs de l'existence!

M. le président : Vous demandez à être envoyée au dépôt de Saint-Denis... mais pour y être admis, il faut avoir mendié, et vous n'êtes pas prévenue de ce délit.

La fille Hautavoine : C'est-à-dire qu'on m'accuse d'avoir volé... V'là ce que c'est que d'être pauvre, vieille et malade... faut encore se voir traiter de voleuse en plein tribunal... Ah! ciel! si jamais j'écris mon histoire, j'pourrai ben dire que j'ai goûté toutes les douceurs de l'existence. Heureusement qu'il y a un terme à tout.

M. le président : Que dites-vous donc? on ne vous accuse pas de vol, vous n'êtes arrêtée que pour n'avoir pas d'asile.

La fille Hautavoine : J' suis pas encore tout-à-fait dans l'enfance, quoiqu'on veuille vous le faire croire... J' vois ben oussu qu'on en veut venir à mon égard... Puisqu'on veut pas que j'aie menti, faut donc que j'aie volé!... Comment est-ce que j'aurais fait pour vivre?...  
M. le président : Vous convenez d'avoir demandé l'aumône. Le tribunal statuera sur cet aveu.

La fille Hautavoine : Bon ! j'en ai pas peur du tribunal... J' vous dis que je m'ai fait arrêter exprès, exprès, par un serpent de ville, comme on appelle les gendarmes depuis la petite révolution... M'étant dénoncée de moi-même, j' tremble pas... Pourvu qu'on ne me mette pas dehors, je prendrai tout ce qu'on m'accordera en fait d'hôpital, de dépôt ou de prison... Je commence à en avoir assez de coucher devant les portes, de me réchauffer à la lune ou aux réverbères, et de ne pas dîner tous les jours... Pour mon dernier hiver, j' veux goûter les douceurs de l'existence; enfermez-moi quelque part pour ça...  
M. le président : Asseyez-vous, nous allons entendre le sergent de ville qui vous a arrêtée.

La fille Hautavoine : Bien ! bien ! très-bien ! voilà mon serpent de ville... je le remets parfaitement... Me remettez-vous, serpent?... Je suis la vieille Geneviève que vous avez pincée sur le Pont-Neuf... Ça vous revient-il, serpent ?  
Le sergent de ville : En premier lieu, je vous prierai de choisir vos expressions... Je ne suis point serpent, vu que je n'ai jamais appris la musique vocale... Appelez-moi sergent, sans vous commander.

La fille Hautavoine : Ah !... bon !... bon !... A cause que vos fonctions sont d'empoigner, on vous appelle *serre-gens*... Aussi, je me disais : Pourquoi qu'on nomme serpents ces braves gendarmes d'avant la révolution?... *Serre-gens*... allez ! c'est entendu...  
Le sergent de ville : Pas de calembour, la vieille, ou je me fâche !  
M. le président : Avez-vous vu cette femme se livrer à la mendicité ?  
Le sergent de ville : Moi ? du tout ! Je flânais un jour sur le Pont-Neuf, autour de S. M. Henri IV, quand j'ai vu une fem-

me en haillons s'approcher de moi. — Faites-moi le plaisir de m'arrêter, qu'elle me dit. — Je ne demande pas mieux, que je réponde, pourvu que vous ayez commis un crime. Quel attentat avez-vous commis ? — L'attentat, qu'elle dit, de n'avoir pas diné et d'être privée d'une somme quelconque pour me procurer cet agrément... Menez-moi chez le commissaire; il trouvera bien quelque petit moyen de me faire coffrer. — Vous insultez le commissaire, que je réponde; lui et moi, nous respectons l'innocence !... Vous êtes innocente, filez ou je vous empoigne... — Là-dessus, elle refuse de filer; elle me prend la main et la place sur son épaule, en me répétant : Rendez-moi le service de m'arrêter; tenez, votre main y est, vous n'avez qu'à la fermer : allons, allons, je vous en prie. — Provoqué d'une telle façon, je l'ai encore sommée de s'éloigner, après quoi je l'ai conduite à la préfecture. Chemin faisant, j'ai réfléchi que je pouvais bien l'incarcérer comme vagabonde. C'est ce que j'ai fait.

La fille Hautavoine, se levant : Qu'est-ce que c'est que ça, vagabonde ? C'est faux ! Vous ne m'avez pas vu grise. J'avais mangé depuis le matin; par ainsi, je pouvais pas être *vagabonde*. J'ai jamais eu le défaut du vin... Vous êtes un menteur.

Le sergent de ville : Vous mélangez le mot *grise* avec le mot *vagabonde*... Restez un peu tranquille... Vous me faites l'effet de radoter légèrement.

La fille Hautavoine : Dites-moi tout ce que vous voudrez ; mais ne me faites pas mettre dehors... Si vous allez leur dire que j'étais-t-ivre, ils vont m'acquitter, pour le sûr, et je ne vous le pardonnerais jamais... V'là l'hiver; qu'est-ce que ça vous fait que je me réchauffe au feu du gouvernement et que je mange sa soupe ?... Faut que vous soyez bien méchant pour vouloir en priver une pauvre vieille comme moi. Fi ! le méchant ! Les vrais gendarmes étaient plus bons que vous.

Le sergent de ville : Ah ! bon ! la v'là qui pleure, à présent... Dites donc, est-ce que je veux vous priver ?... Saprédié ! je suis bien plat de raisonner avec un être tombé dans l'enfance... Bonjour, la vieille; pleurez pas, on va vous condamner, selon vos vœux.

En effet, le tribunal accorde à la malheureuse fille la faveur d'aller finir ses jours dans l'hospice de St-Denis. La pauvre

vieille veut faire une révérence à ses juges, en signe de reconnaissance; mais, après avoir fléchi les genoux, elle n'a plus la force de se relever et tombe assise sur son banc. (Le Droit.)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 5 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	4,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,000
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,285
500	2,000		Pont Seguin,	1,750
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,400
2,560	1,000		Pont et Gare de Vaise,	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C <sup>e</sup> Perrac.,	1,700
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,050
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	5,400
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	1,050
154	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.,	2,800
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	22,000
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,	5,000
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	875
	1,000	Jan. et Déc.	C <sup>e</sup> géo. mines de R.-de-Gier,	1,030
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.	1,440

BOURSE DE PARIS DU 4 JANVIER.

La bourse a été très-languiissante aujourd'hui, et les cours ont à peine varié.  
Cinq pour cent . . . . . 105 25 108 30 108 20 108 20  
— fin courant . . . . . 108 45 108 45 108 30 108 30  
Trois pour cent . . . . . 79 5 79 5 79 5 79 5  
— fin courant . . . . . 79 20 79 25 79 10 79 20

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 10.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(233) Le mercredi dix janvier prochain, à midi, il sera procédé à l'adjudication publique et aux enchères d'un fonds de teinturier situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière, cours Bourbon, n° 19, dépendant de la faillite du sieur Gueydan.

Cette vente sera faite sur les lieux par le ministère de M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, à la requête et sur la poursuite de M. Jean-Michel Laforge, syndic définitif de ladite faillite.

S'adresser pour tous renseignements audit M. Laforge, demeurant à Lyon, rue Romarin, n° 5, et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, audit M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22.

(243) Mardi prochain neuf janvier mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, à Lyon, quartier Perrache, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi consistant en tables, tabourets, chaises, poêle en fonte, commode, buffet, bouteilles et verres, soupentes, batterie de cuisine, etc.  
DEMARÉ.

(6872) Le lundi huit janvier mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente de divers effets mobiliers et marchandises saisis, lesquels consistent en banque, balances, horloge dans sa caisse, tables, garde-manger, romaine, four de boulanger, pétrins, pelles à enfourner, corbeilles à pain, dix sacs de farine, buffet de salle, commode et autres objets.  
PARCEINT.

(246) Lundi huit janvier mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis consistant en table, buffet, commode, charrassons, plot, couteaux, etc.

(242) (DEUXIÈME PUBLICATION.)  
VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS  
De divers bijoux et objets d'argenterie, port du Temple, n° 42, au 1<sup>er</sup> étage.

Le samedi treize janvier mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, dans les bureaux de MM. les commissaires-priseurs, il sera procédé à la vente aux enchères des objets suivants : douze couverts, neuf cuillers à café, deux cuillers à ragoût et deux salières, le tout en argent; une montre en or.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de M. Paul-César Niel, qui était rentier à Lyon, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon en due forme.

ANNONCES DIVERSES.

(245) A VENDRE ensemble ou séparément. — Trois maisons sises à Lyon, montée des Epies, composées de plusieurs étages, avec caves et greniers, et construites en maçonnerie.

Les baux sont à renouveler.  
S'adresser, pour le prix et les conditions, au cabinet de M<sup>e</sup> Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, n° 17, à l'entresol, qui traitera de gré à gré.

(244) A CÉDER. — Un établissement créé à Lyon, sous le patronage de l'autorité, depuis 1831, ayant une clientèle parfaitement assise. Son produit annuel s'élève à plus de 2,000 fr., et il est susceptible d'une augmentation considérable.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au cabinet de M<sup>e</sup> Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, n° 17.

(6870) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux arriveront à Lyon le 18 janvier, et seront logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,  
Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.  
Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

Robes de chambre, Manteaux de ville et de voyage, A BAS PRIX.  
Au grand magasin d'habillements des Deux-Jumeaux, galerie de l'Argue, nos 44 à 50. (6823)

(6865) BELLE ÉCRITURE ANGLAISE EXPÉDIÉE, enseignée en très-peu de temps avec un succès certain, ainsi que tous les autres genres usités dans le commerce.  
Chez M. Martignier, professeur et expert en écritures, rue Basseville, 3. (3425)

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU  
PAR DISTILLATION,  
Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang, et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée, matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et auquel il fut l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, et qui ne méritent nullement la même confiance. (3425)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, De GEORGÉ, pharmacien.  
Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n° 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; V<sup>e</sup> Béaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue. (3427)

(3426) AVIS MÉDICAL IMPORTANT.  
De tous les dépuratifs préconisés en France, le sirop composé de salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et des maladies provenant d'un sang échauffé.  
Se vend par flacon de 5 fr., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :  
Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.  
Givors, Thivy, épicier, Grande-Rue.  
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier, rue de Foy, n° 59.  
Roanne, Amelot, confiseur.  
Moulbrison, Lacroix, pharmacien.  
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.  
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.  
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.  
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.  
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.  
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.  
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.  
Trévoux, Prost, épicier. (5452)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.  
Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les lueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.  
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.  
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.  
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.  
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.  
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.  
Valence, Ronzier, place des Clercs.  
Lons-le-Saunier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, place de la Liberté.  
Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.  
Le Puy, Bernardin, droguiste, rue Pancasac, n° 164.  
Ainsi que dans les principales villes de France. (5453)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épaissements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GUILLET, N° 23, A LYON.